



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-041 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 mai 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, A. FAVIER, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, R. REVIL.

Absents : Y. AIFA, N. CHARLETY.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

OBJET : FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION : Adoption du Compte de Gestion du comptable public 2018 - Budget annexe Restauration

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

C'est donc après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Le COMPTE DE GESTION 2018 dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que :

- le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018 ;
- Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Et statuant sur :

1. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. L'exécution du Budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe restauration ;
3. La comptabilité des valeurs inactives.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 6 mai 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le **COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018** dressé par le Comptable Public au titre de la comptabilité du budget annexe RESTAURATION de la Commune de VOIRON.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **30 voix POUR - 1 CONTRE (J. VIAL)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

